

Principaux résultats

Les régimes procurant des revenus aux retraités des pays de l'OCDE sont variés et comprennent souvent des programmes différents. Il est donc difficile de classer les systèmes de retraite et les différents mécanismes assurant des revenus aux retraités. La taxinomie utilisée ici comporte deux « piliers » obligatoires : une composante redistributive et une composante « épargne ». Les composantes facultatives, qu'elles soient individuelles ou fournies par l'employeur, constituent le troisième pilier.

Le cadre conceptuel, représenté sur le diagramme, est basé sur le rôle et l'objectif de chaque composante du système. Le premier pilier, redistributif, comprend des programmes conçus pour garantir aux retraités un niveau de vie minimum, en termes absolus. Le second pilier, les composantes « épargne », doit permettre aux retraités de conserver un niveau de vie en rapport avec celui qu'ils avaient lorsqu'ils travaillaient. Au sein de ces groupes, les régimes font l'objet d'une classification complémentaire en fonction de l'organisme qui gère les retraites (public ou privé) et de la manière dont les prestations sont déterminées. *Panorama des pensions* s'intéresse principalement à ces composantes obligatoires du système de retraite, même s'il fournit nombre d'informations sur les régimes privés facultatifs.

L'architecture des systèmes de retraite nationaux représentée dans le tableau repose sur ce cadre conceptuel. Les dispositifs destinés à lutter contre la pauvreté des personnes âgées – les régimes redistributifs du premier pilier – relèvent du secteur public et entrent dans trois grandes catégories.

Les **régimes soumis à conditions de ressources** ou ciblés versent une prestation plus élevée aux retraités les plus pauvres et des prestations réduites aux plus aisés. Dans ces dispositifs, le montant des prestations dépend soit des revenus provenant d'autres sources, soit des revenus et du patrimoine. Tous les pays sont dotés de ce type de filet de protection sociale à caractère général, mais dans certains cas, ces régimes couvrent uniquement un nombre restreint de personnes âgées ayant subi de nombreuses interruptions de carrière. Dans le tableau, seuls 12 pays de l'OCDE figurent sous cette rubrique. Dans ces pays, seuls les salariés ayant effectué une carrière complète et perçu de faibles revenus (30 % du salaire moyen) ont droit aux prestations soumises à conditions de ressources.

Les **régimes de base** servent des prestations qui soit sont forfaitaires (c'est-à-dire que le même montant est versé à tous les retraités), soit ne dépendent que du nombre d'années d'activité et non des rémunérations passées. Les revenus supplémentaires perçus durant la retraite ne modifient pas ces droits. Les régimes de base (ou autres dispositifs ayant un effet analogue) existent dans 13 pays de l'OCDE.

Des **retraites minimums**, qui présentent de nombreuses caractéristiques communes avec les pensions soumises à conditions de ressources, sont versées dans 18 pays de l'OCDE. La valeur des droits ne dépend que des revenus

des retraités : à l'inverse des régimes soumis à conditions de ressources, elle ne prend pas en considération les revenus tirés de l'épargne, etc. Les crédits minimums prévus par les régimes liés à la rémunération, tels ceux de la Belgique et du Royaume-Uni, ont un effet similaire : les prestations versées aux salariés dont la rémunération est très faible sont calculées comme s'ils avaient gagné davantage.

Parmi les pays de l'OCDE, seules l'Irlande et la Nouvelle-Zélande sont dépourvues de tout mécanisme obligatoire relevant du deuxième pilier. Dans les 32 autres pays, il existe quatre types de régime.

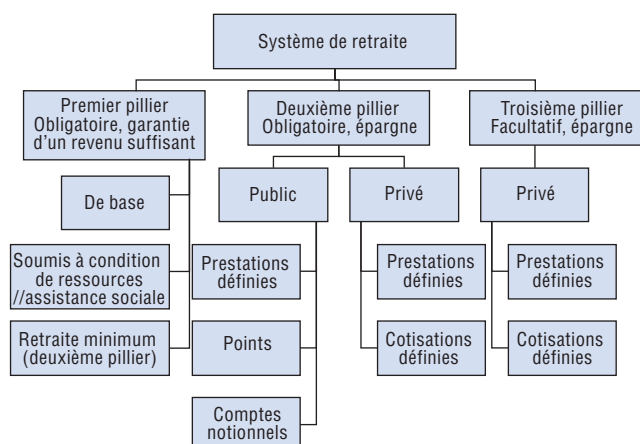
Les **régimes à prestations définies** (PD) sont publics dans 18 pays de l'OCDE. Les plans de retraite privés (professionnels) sont obligatoires ou quasi obligatoires dans trois pays membres (l'Islande, les Pays-Bas et la Suisse). Les revenus des retraités dépendent de leur durée de cotisation et de leur salaire.

Les **régimes à points** existent dans quatre pays de l'OCDE : il s'agit des plans de retraite professionnels français (qui sont gérés par le secteur public) et des régimes publics allemand, estonien et slovaque. Les salariés acquièrent des points de retraite en fonction de leur rémunération annuelle. Lors de leur départ en retraite, la somme des points de retraite est multipliée par la valeur du point et convertie en pension.

Les **régimes à cotisations définies** (CD) sont obligatoires dans 11 pays de l'OCDE. Dans ces régimes, les cotisations sont versées sur un compte individuel. Les cotisations et les produits des placements accumulés sont habituellement convertis en flux de revenus versés sous forme de pension durant la retraite. Au Danemark et en Suède, des régimes à cotisations définies professionnels et quasi obligatoires viennent s'ajouter à des dispositifs obligatoires de moindre importance.

On trouve des **régimes de comptes notionnels** dans quatre pays de l'OCDE (Italie, Norvège, Pologne et Suède). Ces régimes enregistrent les cotisations sur un compte individuel et appliquent un taux de rendement à tous les comptes. Les comptes sont « notionnels » dans la mesure où leur solde n'existe que dans les comptes de l'organisme qui les gère. Lors du départ en retraite, le capital notionnel accumulé est converti en flux de pension au moyen d'une formule basée sur l'espérance de vie. Ces dispositifs étant conçus pour reproduire les régimes à cotisations définies, ils sont souvent qualifiés de régimes notionnels à cotisations définies (NCD).

Taxinomie : les différents types de régime assurant des revenus aux retraités



Note : Pour une analyse plus approfondie des questions de classification, voir le chapitre 1 de OCDE (2005), *Les pensions dans les pays de l'OCDE : Panorama des politiques publiques* et OCDE (2004), *Les pensions privées : Classification et glossaire de l'OCDE*.

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888932547288>

La structure des régimes assurant des revenus aux retraités

	Public		Public	Privé		Public		Public	Privé		
	Sous conditions de ressources	De base	Minimum	Type		Type	Sous conditions de ressources	De base	Minimum	Type	Type
Pays de l'OCDE											
Allemagne	✓			Points							
Australie	✓				CD						
Autriche				PD							
Belgique	✓		✓	PD							
Canada	✓	✓		PD							
Chili	✓		✓		CD						
Corée	✓	✓		PD							
Danemark	✓	✓			CD						
Espagne			✓	PD							
Estonie		✓		Points	CD						
États-Unis				PD							
Finlande			✓	PD							
France			✓	PD + points							
Grèce			✓	PD							
Hongrie				PD	CD						
Irlande		✓									
Islande	✓	✓			PD						
Israël		✓			CD						
Italie	✓			NCD							
Japon		✓		PD							
Luxembourg	✓	✓	✓	PD							
Mexique			✓		CD						
Pays de l'OCDE (suite)											
Norvège								✓	NCD	CD	
Nouvelle-Zélande							✓				
Pays-Bas							✓			PD	
Pologne								✓	NCD	CD	
Portugal								✓	PD		
République tchèque							✓	✓	PD		
République slovaque								✓	Points	CD	
Royaume-Uni		✓	✓				✓	✓	✓	PD	
Slovénie								✓	✓	PD	
Suède								✓	✓	NCD	CD
Suisse			✓				✓	✓	✓	PD	PD
Turquie								✓		PD	
Autres grandes économies											
Afrique du Sud			✓								
Arabie Saoudite								✓		PD	
Argentine							✓			PD	
Brésil										PD	
Chine							✓			NCD/CD	
Fédération de Russie							✓			NCD	CD
Inde										PD + CD	
Indonésie										CD	

Note : En Islande et en Suisse, les pouvoirs publics fixent les taux de cotisation, les rendements minimum et le taux de rente auquel les droits accumulés sont convertis en pension pour les plans de retraite professionnels obligatoires. Ces régimes sont donc implicitement à prestations définies.

CD = cotisations définies ; NCD = comptes notionnels ; PD = prestations définies.

Source : Voir les descriptifs pays en Partie III de cette publication.

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888932547288>



Extrait de :

Pensions at a Glance 2011

Retirement-income Systems in OECD and G20 Countries

Accéder à cette publication :

https://doi.org/10.1787/pension_glance-2011-en

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2011), « Architecture des systèmes de retraite nationaux », dans *Pensions at a Glance 2011 : Retirement-income Systems in OECD and G20 Countries*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: https://doi.org/10.1787/pension_glance-2011-10-fr

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.